

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. ALISSE, JOST, MOREL, Adjoints au Maire,
Mmes BERGANTZ, DAVID, RIBAUT,
MM., MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. CHEVY représenté par **Monsieur JOST**
Mme FEUVRIER représentée par **Monsieur MOREL**

Etaient absents :

Mmes BINDER, BUCHER, DORMOIS, MM. DA SILVA, LEGAY

Secrétaire : Monsieur MOREL

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité local d'information et de concertation du site de dépôt pétrolier de Coignières
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Désignation d'un délégué suppléant au SIASY suite à la démission d'un conseiller municipal
- Désignation d'un délégué suppléant au SICTOM de la Région de Rambouillet suite à la démission d'un conseiller municipal
- Désignation d'un délégué suppléant au SIRYAE suite à la démission d'un conseiller municipal
- Désignation d'un membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un conseiller municipal
- Signature du contrat d'assurance GROUPAMA
- Approbation du Contrat de Bassin « Yvette amont » (2011-2015)
- Compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY – année 2010
- Association Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse : convention pour le salon du livre
- Cantine scolaire : actualisation du mode de calcul du quotient familial annuel
- Aménagement de la salle de Girouard : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre MOREL est désigné secrétaire de séance.

2011- 38 – AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GIROUARD : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame GRIGNON présente le programme de travaux relatif à l'aménagement de la salle de Girouard dont le coût est estimé à 100 000 euros HT (86 500 pour la part travaux et 13 500 pour les

honoraires et coûts annexes). Il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des travaux relative à l'aménagement de la salle de Girouard qui s'élève à 100 000 euros HT (86 500 euros HT pour la part travaux et 13 500 euros HT pour les honoraires et coûts annexes),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'aménagement de la salle de Girouard dont le coût prévisionnel s'élève 100 000 euros HT (86 500 euros HT pour la part travaux et 13 500 euros HT de maîtrise d'œuvre),

DECIDE de solliciter pour ces travaux une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 50 000 euros représentant 50 % du coût HT de l'opération,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2011-39- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Madame GRIGNON précise que la loi rectificative du 29 décembre 2010 réforme la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012 en instituant la taxe d'aménagement, applicable aux constructions et à certains aménagements.

Composée de trois parts : la part communale ou intercommunale remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la part départementale se substituant aux taxes départementales pour le CAUE (TDCAUE) et pour les espaces naturels sensibles (TDENS), le part régionale remplaçant la taxe complémentaire pour la région Ile-de-France.

La réforme institue de plein droit un taux de 1% pour les communes couvertes par un document d'urbanisme. Ce taux de 1% peut être modifié et porté jusqu'à 5 % par délibération du Conseil Municipal.

La Direction départementale des territoires précise que ce nouveau dispositif ne devrait pas entraîner, à taux constants, de perte de recettes pour la commune. Il est donc proposé de fixer un taux identique à celui appliqué à la Taxe Locale d'équipement soit un taux de 5 %.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le taux de 5 % pour taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

2011-40- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) DU SITE DE DEPOT PETROLIER DE COIGNIERES

Le Maire précise que par courrier du 24 août dernier le Préfet des Yvelines nous informe que le mandat de trois ans du comité local d'information et de concertation du site de dépôt pétrolier de Coignières arrive à échéance le 2 octobre 2011. Afin de procéder à son renouvellement, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège des collectivités territoriales du CLIC.

Il est rappelé que ces comités, créés par le Préfet, ont pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de préserver les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. Les membres du comité sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable et répartis en cinq collèges (administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés).

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la lettre du Préfet en date du 24 août 2011,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Représentant titulaire au sein du CLIC :
Monsieur Bernard ALISSE

Représentant suppléant au sein du CLIC :
Monsieur Stéphane JOST

2011-41- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Madame le maire précise qu'il convient de désigner un représentant de la commune et son suppléant au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Monsieur Bernard ALISSE comme représentant titulaire de la commune,
- Monsieur Jean-Claude CHEVY comme suppléant.

2011-42- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIASY SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire précise qu'il convient de désigner un délégué suppléant au SIASY en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du S.I.A.S.Y.,
Vu la démission de Monsieur Fabien GUILLAUT de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT comme délégué suppléant au SIASY,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité syndical du SIASY :

Madame Anne BERGANTZ délégué suppléant en remplacement de Monsieur GUILLAUT Fabien

PRECISE que les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants au comité syndical du SYASY sont désormais :

Délégués titulaires :

M. ALISSE Bernard
M. JOST Stéphane
M. MOREL Jean-Pierre
M. MUESSER Alain

Délégués suppléants :

Mme GRIGNON Anne
Madame BERGANTZ Anne
M.LEGAY Patrice
M. DA SILVA Manuel

2011-43- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire précise qu'il convient de désigner un délégué suppléant appelé à siéger au sein du comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la démission de Monsieur Fabien GUILLAUT de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT comme délégué suppléant au SICTOM de la Région de Rambouillet,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet

Madame Anne BERGANTZ délégué suppléant en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT,

PRECISE que les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet sont désormais :

Délégués titulaires :

M. JOST Stéphane
Mme BUCHER Francette

Délégués suppléants :

Mme BERGANTZ Anne
M. ALISSE Bernard

2011-44- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIRYAE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire précise qu'il convient de désigner un délégué suppléant au SIRYAE en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du S.I.R.Y.A.E.,
Vu la démission de Monsieur Fabien GUILLAUT de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT comme délégué suppléant de la commune auprès du S.I.R.Y.A.E.,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au S.I.R.Y.A.E. :

Monsieur Stéphane JOST délégué suppléant en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT

PRECISE que les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au SIRYAE sont désormais :

Délégués titulaires :

M. ALISSE Bernard
M. LEGAY Patrice

Délégués suppléants :

Mme GRIGNON Anne
M. JOST Stéphane

2011-45- DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire précise qu'il convient de désigner un membre élu en son sein par le conseil municipal en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 27 mars 2008 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à quatre membres élus et quatre membres nommés,
Vu la démission de Monsieur Fabien GUILLAUT de son mandat de conseiller municipal,
Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Outre le Président, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT au conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard ALISSE membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Fabien GUILLAUT,
PRECISE que les quatre membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désormais :

DORMOIS Michèle
FEUVRIER Gisèle
RIBAUT Catherine
ALISSE Bernard

2011-46- SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA

Madame le maire présente le contrat d'assurance proposé par GROUPAMA et couvrant notamment les risques suivants : responsabilité civile, dommages aux biens, multirisque informatique.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'assurance proposé par GROUPAMA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat d'assurance VILLASSUR,
AUTORISE le maire à signer ledit contrat.

2011-47- APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN « YVETTE AMONT » (2011-2015)

Madame le Maire expose qu'une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de l'Yvette amont, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous la forme d'un « Contrat de Bassin – Contrat Global pour l'Eau ». Ce Contrat permet aux collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce Contrat de Bassin est porté et coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne les années 2011 à 2015. Il reste aux collectivités locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du Contrat de Bassin.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération en date du 15 avril 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse autorisant le Parc à assurer la coordination et l'animation d'un nouveau Contrat de Bassin de l'Yvette amont ;

Considérant que le Contrat de Bassin a été rédigé après une étude générale « d'état des lieux » destinée à préciser et hiérarchiser des objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau (eau potable, eau usée, eau pluviale et ruissellement, rivières et zones humides) ;

Vu le document « d'état des lieux sur le bassin versant de l'Yvette amont » ayant déterminé les problématiques locales et les priorités d'actions ;

Vu le projet du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et en particulier les objectifs en terme d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales, de gestion des eaux de ruissellement, de restauration des rivières et des zones humides ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et S'ENGAGE sur l'ensemble du texte du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et, en particulier, sur l'article 7.4 « Engagement des maîtres d'ouvrage » ;

AUTORISE le Maire à signer, pour le compte de la commune, le document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne ;

AUTORISE le Maire à signer un « Contrat Eau » avec le Conseil Général des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires ;

2011-48- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2010

Monsieur ALISSE présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2010,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2010.

2011-49- RESTAURANT SCOLAIRE : ACTUALISATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL

Afin de réduire le décalage entre la situation économique réelle des familles et l'année d'imposition utilisée pour l'application des tarifs, il est proposé de modifier le mode de calcul du quotient familial en cours d'année. A compter du 1^{er} janvier 2012, le calcul du quotient familial serait ainsi établi pour l'année civile sur la base du dernier avis d'imposition.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 susvisé prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant qu'il convient d'actualiser le mode de calcul du quotient familial afin de prendre en compte la situation financière réelle des familles et se rapprocher du fonctionnement de l'administration fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

--

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

TARIFS applicables au 1^{er} janvier 2012 Inscription régulière	Le repas
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	2,87 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,25 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	3,70 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	3,81 €
Dépannage (voir règlement) le tarif T4 s'applique dans tous les cas	3,81 €
QF ANNUEL = A compter du 1^{er} janvier 2012 : revenus imposables perçus en 2010, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts (justificatifs à produire avant le 30/11/2012)	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé 3,36 €

2011-50- ASSOCIATION AIMER LIRE EN HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : PARTICIPATION POUR LE SALON DU LIVRE

Madame le maire précise que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur la participation de la commune à la 12^{ème} édition de Lireval, le Salon du Livre de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 7 pour (dont 1 vote par procuration), 5 contre (dont 1 vote par procuration),

DECIDE de maintenir la participation de la commune aux frais d'organisation du Salon du Livre de la Haute Vallée de Chevreuse, à hauteur de 0,40 euros par habitant de la commune ;

PRECISE que ce montant forfaitaire sera versé à l'association Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse organisatrice du Salon du Livre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GRIGNON rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates des prochaines réunions :

Intercommunalité : le 20 octobre 2011

Etude centralité d'Yvette : le 5 octobre 2011 avec la présentation des deux scénarios d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché le 6 octobre 2011